

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 17 septembre 2024 A 18H30
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL MAIRIE DE THEDING**

L'an **deux mil vingt-quatre le DIX SEPT SEPTEMBRE** à dix-huit heures et **30 minutes**, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du conseil municipal suite à la convocation **du 10 septembre 2024** sous la **présidence du Maire, Jean-Paul HILPERT.**

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Jean-Paul HILPERT, François SALING, Eliane FISCHER, Tulio PALA, Sandrine BOESZE, Dominique LEBLANC, Lionel ULLMANN, Frédéric BAUMANN, Jean PROFIT, Nadine FORTE, Philomène MARGANI, Sandrine TOURDOT, Marie Rose SCHMITT.

Procurations :

Pascale BOTZUNG à Frédéric BAUMANN.

Absent excusé

Walter GATTERA.

Absents

Serdal KOC, Souhaila BOUKROUNA, Dany BECKER, Pascale BOTZUNG, Jonathan GIGLIA, Jonathan SNIATECKI.

Secrétaire de séance : Jean PROFIT.

Approbation du dernier compte rendu

Les membres du Conseil Municipal adoptent, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 25 juin 2024.

ORDRE DU JOUR

I FINANCES

I.A Remboursement anticipé du prêt-relais

I.B Demande de subvention de l'association « Haies »

I.C Plan de financement « marché Vivest »

II MARCHES PUBLICS

II. A Information sur la délégation du maire article L. 2122-22 du CGCT

II.B Appel d'offres du marché des assurances (2025-2030)

III PERSONNEL – FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

III.A Contribution financière des collectivités au titre de la mission de vérification des dossiers CNRACL / Conventionnement

III.B Contrat d'assurance groupe garantissant les risques statutaires : résultat de la consultation

IV URBANISME

IV.A Débat sur le PADD

IV.B PV d'arpentage GUELLE & FUCHS LANGWIESE

IV.C Autorisation de la signature de la convention préalable « Vivest »

V DOMAINE ET PATRIMOINE

V.A Vente de l'ancienne mairie

V.B Modification de la délibération concernant la vente de terrains communaux « Rue du Buchwald »

V.C Affectation des propriétés communales

VI CIRCULATION - VOIRIE

VI. A Proposition de passage à sens unique du Sommerweg

VII REPRISE DES CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON

VIII DIVERS

VIII.A Implantation du food truck – M. D'ALBERTI

VIII.B Publicité des actes réglementaires

VIII.C Etat des dépenses engagées pour le maraîchage

VIII.D Implantation d'une antenne relais SFR, rue des Prés

Désignation du ou de la secrétaire de séance

En vertu de l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal décide de désigner **M. Jean PROFIT** en qualité de secrétaire de séance.

I FINANCES

I.A Remboursement anticipé du crédit relais de 350 000 €

Dans le cadre du plan de financement établi pour la nouvelle mairie, une consultation auprès d'organismes prêteurs a été formulée pour un crédit relais de 350.000 € au titre d'avance de FCTVA.

La date limite de réponse était fixée au 15 mai 2023.

Le 16 mai 2023, au cours d'une séance du conseil municipal, l'assemblée a décidé de souscrire ce prêt relais d'un montant de 350 000 € auprès de la Caisse du Crédit Mutuel pour une durée de deux ans au taux de 4.15 %.
Le Conseil municipal a également autorisé le Maire à signer le contrat et toutes les pièces s'y rapportant.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider ce remboursement anticipé et intégral du prêt relais à une date antérieure au 30 septembre 2024.

Le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, M. le maire à signer tous les documents afférents.

I.B Demande de subvention de l'association « Haies »

Il est prévu, à l'école de THEDING, un chantier enfants avec 600 plants de végétaux et 500 plants de haies pour les parcelles communales destinées au maraîchage ainsi que des fruitiers.

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, le maire à accepter la réalisation du projet « Haies » sur la propriété foncière communale derrière l'école et dans la zone du maraîchage.

Le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, le maire à déposer un dossier de subvention au nom de la mairie au Conseil Régional Grand Est.

I.C Plan de financement réactualisé

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL VIVEST ET LIAISON DOUCE					
DEPENSES		RECETTES			
LIBELLES	MONTANT HT	LIBELLES	MONTANT HT	TAUX	OBSERVATIONS
LES HONORAIRES		LIAISON DOUCE AVEC PISTE RUE CHAPELLE			
ADL ingénierie		Subv. DSIL - 2024 Etat - Base Subv.			Proposée à 50%
Partie VIVEST	41 056,45 €	DCM du 21/11/2023			
Partie VIVEST	3 399,85 €	71 396,88 €	35 698,44 €	50%	Accordée
		Subv. REGION - 2024 Etat - Base Subv.			Accordée
		DCM du 05/12/2023			
TRAVAUX		81.106,64 € (montant opération)			Cliquez ici pour visualiser la
Réhabilitation quartier VIVEST (hors honoraires et missions)	821 129,00 €	67.480 € (montant subventionnable)			
		Montant de la subvention	20 244,00 €	30%	Validée
		QUARTIER VIVEST (PROPREMENT DIT)			
		Eclairage Public			
		Subv. ETAT - FONDS VERT			En cours d'instruction
		DCM 11/04/2024			
		144 992,40 €	43 497,72 €	30%	
		Aménagt sécurité (plateau signalisation etc)			
		Subv. Département - Sub. AMISSUR -			
		26 035,00 €	7 810,00 €	30%	Accordée
TOTAL HT (hors missions supp.)	943 292,09 €	TOTAL MAXIMUM ESCOMPTE EN SUBVENTIONS	107 250,16 €		
TOTAL TTC (hors missions supp.)	1 131 950,51 €				

M. le Maire présente le plan de financement réactualisé concernant l'aménagement du quartier Vivest et la liaison.

Le conseil municipal est informé de cette réactualisation.

II MARCHES PUBLICS

II.A Information sur la délégation du maire article L. 2122-22 du CGCT

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée est informée des décisions prises par application des délégations accordées par le conseil municipal.

Cette information est prévue pour les marchés dont le montant TTC est supérieur à 10 000 €.

Ainsi il est porté, à information de l'assemblée, la signature des marchés suivants :

Le marché a été attribué à la société SB Conception :

- Standard téléphonique et vidéoprojecteur = Montant TTC = 16 998.79 €

Le marché a été attribué à GD Paysages :

- Travaux rond-point et massif = Montant TTC = 15 158.40 €

Le marché a été attribué à Buro Conseils :

- Bureaux = Montant TTC = 16 273.70 €

Le marché a été attribué à l'entreprise Guy Klein :

- Réfection des trottoirs devant la mairie = Montant TTC = 19 180.50 €

Le marché a été attribué à Cuisinella Sarreguemines :

- Eléments de cuisine = Montant TTC = 10 010 €

Le marché a été attribué à Société Granimond :

- Piliers Prestige = Montant TTC = 31 820.26 €

Le marché a été attribué à Garage SCHMITT :

- Achat d'un véhicule = Montant TTC = 32 000 €

Le marché a été attribué à Schertz Aménagements :

- Fourniture et pose zone pour le maraîcher = Montant TTC = 11 376 €

II.B Appel d'offres du marché des assurances (2025-2030)

- **Résultat de l'appel d'offres**

Conformément à l'article L 2122-22 du CGCT, le Maire informe le Conseil municipal de la signature d'une convention d'assistance à la passation d'un marché public d'assurances avec la société Risk et Partenaires de Toul (54).

Cette société s'était chargée en 2019, suite à la délibération du conseil municipal datant du 15 mars 2019, de cet appel d'offres.

Ce marché débuta fin 2019 et prit fin le 31 décembre 2024.

Il est prévu la mise en place des nouveaux contrats d'assurance pour une durée de 5 ans à compter de l'année 2025.

Le coût de la mission sera de 2250 € HT.

L'ensemble des marchés publics arrivent à échéance le 31 décembre 2024.

Une nouvelle consultation a été lancée par le cabinet Risk et Partenaires et par lots séparés.

Il est présenté, à l'assemblée, le rapport final d'analyse des offres.

- **Délibération autorisant le maire à signer les nouveaux contrats**

Suite à la lecture du rapport d'analyse des offres, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, le maire à signer les contrats d'assurance par lot.

III PERSONNEL – FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

III.A Contribution financière des collectivités au titre de la mission de vérification des dossiers CNRACL / Conventionnement

Le service « Retraite » est un service historique du Centre de Gestion de la Moselle, créé en 1986, au moment de la signature de la première convention de partenariat avec la CNRACL, en réponse à un besoin d'accompagnement des collectivités affiliées au regard de la complexité de certains dossiers.

Cette mission facultative a toujours été exercée par le Centre de Gestion de la Moselle sans compensation financière de la part des collectivités territoriales.

Ce service, qui était équilibré financièrement à l'origine de la mission, a vu son déficit se creuser au fil des années.

Afin de compenser une partie de ce déficit, le conseil d'administration du Centre de Gestion de la Moselle, par délibération en date du 29 mai 2024, a décidé d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2025, une facturation du contrôle des dossiers pour les collectivités affiliées désireuses de recourir au service retraite avec une tarification différente selon la typologie des dossiers et le mode d'intervention retenu (cf. convention annexe).

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention.

Le Maire expose :

Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle, dans le cadre des missions de conseil qui lui sont dévolues par la loi, effectue un contrôle des dossiers de liquidation pour une retraite CNRACL et des dossiers annexes (rétablissement, régularisation, validation de services...) pour le personnel des communes et des établissements qui adhèrent à ce service,

Considérant la nécessité de demander au Centre de Gestion de traiter ce type de dossiers,

VU le Code général de la fonction publique,

VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

VU la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion du 29/05/2024 relative aux modalités d'adhésion au service Retraites, et aux prestations proposées par ce service, qui adopte les principes de la présente convention et d'une tarification applicable à compter du 1er janvier 2025,

S'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion, il convient de signer une convention entre la commune THEDING et cet établissement.

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la commune de THEDING :

DÉCIDE, après vote avec une abstention (Mme Sandrine TOURDOT),

D'adhérer à la mission facultative d'assistance du CDG57 sur les dossiers retraite relevant de la CNRACL,

AUTORISE, après vote avec une abstention (Mme Sandrine TOURDOT),

Monsieur Jean- Paul HILPERT, maire de THEDING, à signer les documents qui découlent de l'adhésion ainsi que la convention d'adhésion à la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de la Moselle.

III.B Contrat d'assurance groupe garantissant les risques statutaires : résultat de la consultation

- Résultat de la consultation réalisée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.
- Délibération autorisant le Maire à signer le contrat groupe pour une nouvelle durée de 4 ans : du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028.

Objet : Contrat d'assurance des risques statutaires

Le conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **M. Jean- Paul HILPERT, maire de la commune de THEDING,**

Objet : Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 (alinéa 5, non abrogé) ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 susvisé, les Centres de Gestion peuvent souscrire des contrats d'assurance pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 29 novembre 2023, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

Décide :

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **GENERALI VIE**

Courtier : **WTW**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

- **Agents affiliés à la CNRACL**

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux)

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.91 %	X
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.60 %	
Tous les risques, avec une franchise de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.36 %	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.02 %	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5.54 %	

- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public affiliés à l'IRCANTEC**

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : (garanties/franchises/taux)

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,45 %	X
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,17 %	

*Au(x) taux de l'assureur s'ajoute la contribution financière de **0,14 %** pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.*

Article 2 : Le conseil **DECIDE**, à l'unanimité, d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 : Le conseil **DECIDE**, à l'unanimité, d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,

Article 4 : Le conseil **CHARGE** le Maire, à l'unanimité, à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

Article 5 : Le conseil **PREVOIT**, à l'unanimité, les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

IV URBANISME

IV.A Débat sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

Conformément à l'Article L153-12 du Code de l'urbanisme :
« **Un débat** a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du **conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables** mentionné à l'article [L. 151-5](#), **au plus tard deux mois** avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme ».

M. le maire expose alors le projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

Après cet exposé, le maire déclare que le débat s'instaure.

Le conseil municipal a débattu des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération.

IV.B PV d'arpentage GUELLE & FUCHS LANGWIESE

Un terrain non bâti, situé Rue Principale à THEDING, est cadastré section 03 parcelle 291 d'une superficie de 06 a 52 ca non loin du transformateur.

Suite à procès-verbal d'arpentage dressé par le cabinet de géomètres-experts GUELLE & FUCHS, il est cadastré section 03 parcelle 570 au lieudit Langwiese d'une superficie de 05 a 44 ca et est cadastré section 03 parcelle 571 au lieudit Langwiese d'une superficie **d'1 a 08 ca** pour une superficie totale de 06 a 52 ca.

Suite à l'estimation des services des domaines, la valeur vénale est de 24 €/m² dans une zone Ub du PLU de la commune de THEDING.
L'acquéreur se nomme Mme Clarisse MARTIN.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la nouvelle délimitation définie par le procès-verbal d'arpentage et autorise, à l'unanimité, le maire à signer tous les actes afférents. Les frais d'arpentage et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.
Le conseil municipal retient un prix pour la cession de cette parcelle à savoir :

- 24 euros X 108 m² = **2592 euros.**

IV.C Autorisation de la signature de la convention préalable « Vivest »

- **Présentation de la convention tripartite préalable « Vivest »**

La communauté d'agglomération Forbach Porte de France est compétente en matière de collecte des déchets.

Dans le cadre de la restructuration du quartier dit « VIVEST » de l'impasse des sources et de l'impasse des roseaux, la commune a sollicité VIVEST ainsi que l'agglomération pour l'implantation de PAVE sur le site de l'impasse des Sources.

Après analyse du projet, toutes les parties peuvent accéder à la demande formulée. En conséquence, la présente convention vise à formaliser les engagements de chaque partie.

L'agglomération, la Commune et VIVEST se sont préalablement entendus sur le nombre et l'emplacement précis des équipements PAVE à implanter (description et plan en annexe).

La présente convention a pour objet de fixer entre les parties, la CAPF, la mairie de THEDING et l'agence VIVEST :

- D'une part les modalités techniques, juridiques et financières liées à l'acquisition et à l'installation de points d'apport volontaire enterrés (PAVE),
- D'autre part les modalités d'entretien, de gestion et de maintenance de ces PAVE,
- Enfin, les modalités de renouvellement, de suppression et de remise en état du terrain d'assiette.

L'ensemble des engagements des parties vise notamment à respecter les règles en matière d'hygiène et de salubrité de l'emplacement du ou des PAVE.

- **Autorisation donnée au maire par le conseil municipal pour signer la convention**

Le conseil municipal autorise, avec une abstention (M. Lionel ULLMANN), le maire à signer la convention et toutes les pièces afférentes.

V DOMAINE ET PATRIMOINE

V.A Vente de l'ancienne mairie

Le 12 juin 2024, M. et Mme CAROZZA se propose pour acheter l'ancienne mairie de THEDING située Rue Principale.
L'immeuble est cadastré sous la section 1 parcelles 131-132-133 et a une superficie totale de 363 m².

D'après l'estimation et l'évaluation du service des domaines, il est prévu un montant de 170 000 €.

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, l'acquéreur à solliciter un notaire pour qu'il rédige l'acte de vente. Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, M. le maire, à signer l'acte de vente et les documents y afférents.

V.B Terrains communaux Rue du BUCHWALD

- **Renumérotation des parcelles cadastrales**

La séance du conseil municipal datant du 13 avril 2023 a précisé les parcelles cadastrales communales relatives au projet du lotissement rue du Buchwald.

Il s'avère que celles-ci ont été renumérotées par les notaires de la SCP MARTELLOTTA & HAAS.

Il est proposé de renuméroter les parcelles cadastrales suivant la nomenclature suivante :

Section	N°	Lieudit ou voie	Nature	Contenance		
				ha	a	ca
3	534	Kelberzeug	Près	0	00	94
3	535	Kelberzeug	Près	0	00	99
3	536	Kelberzeug	Près	0	01	00
3	537	Kelberzeug	Près	0	01	01
3	538	Kelberzeug	Près	0	00	77
3	539	Kelberzeug	Près	0	01	03
3	540	Kelberzeug	Près	0	01	04
3	541	Kelberzeug	Près	0	01	05
3	542	Kelberzeug	Près	0	01	06
3	543	Kelberzeug	Près	0	01	07
3	544	Kelberzeug	Près	0	01	78
3	546	Kelberzeug	Près	0	01	38
3	547	Kelberzeug	Près	0	01	39
3	548	Kelberzeug	Près	0	01	39
3	549	Kelberzeug	Près	0	01	40
3	550	Kelberzeug	Près	0	01	06
3	551	Kelberzeug	Près	0	01	41
3	552	Kelberzeug	Près	0	01	41
3	553	Kelberzeug	Près	0	01	43
3	554	Kelberzeug	Près	0	01	43
3	555	Kelberzeug	Près	0	01	44
3	556	Kelberzeug	Près	0	01	73
3	559	Kelberzeug	Près	0	00	88
3	560	Kelberzeug	Près	0	00	88
3	561	Kelberzeug	Près	0	00	88
3	562	Kelberzeug	Près	0	00	88
3	563	Kelberzeug	Près	0	00	66
3	564	Kelberzeug	Près	0	00	87
3	565	Kelberzeug	Près	0	00	87
3	566	Kelberzeug	Près	0	00	87
3	567	Kelberzeug	Près	0	00	87
3	568	Kelberzeug	Près	0	00	87
3	569	Kelberzeug	Près	0	00	39
TOTAL				0	36	13

- **Modification du prix de vente par superficie**

Depuis la séance du conseil municipal du 31 janvier 2023, il est mentionné, dans le procès-verbal, le résultat de l'évaluation des terrains rue du Buchwald. Cette évaluation est de 88 € le m².

Depuis la séance du conseil municipal du 13 avril 2023, il est mentionné, dans le procès-verbal, le résultat de l'évaluation des terrains rue du Buchwald. Cette évaluation est de 66 € le m².

D'après l'étude notariale de la SCP MARTELOTTA & HAAS, le prix de vente global est fixé à la somme hors taxe de 60 €.

En conséquence, compte tenu de la surface du terrain à bâtir s'élevant actuellement à **3 613,00 m²**, le prix s'élève à la somme hors taxe de **DEUX CENT SEIZE MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGTS EUROS (216 780,00 EUR.)**

Par ailleurs, le prix présente vente étant soumise à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au taux de 20,00 %, le montant de la TVA s'élève à la somme de **QUARANTE-TROIS MILLE TROIS CENT CINQUANTE-SIX EUROS (43 356,00 EUR.)**

Soit un prix de vente Taxe sur la Valeur Ajoutée comprise de **DEUX CENT SOIXANTE MILLE CENT TRENTE-SIX EUROS (260 136,00 EUR.)**

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'annuler et de remplacer les dispositions des délibérations précédentes.

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, M. le maire à signer l'acte de vente et tous les documents y afférents.

V.C Affectation des propriétés communales

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la reconduction de la même affectation des propriétés communales qu'il avait été délibéré en septembre 2023.

RECAPITULATIF DES LOCATAIRES		
PIEPER Estelle		268,00 €
KERN Thierry		6,00 €
IULIANO Donato		114,00 €
BIHL Sébastien		147,23 €
KENCKER M. Madeleine		596,00 €
FORMERY Cédric		31,39 €
WIRTZ Raymond		199,00 €
BECKER Andréas		27,00 €
MERTZ Sébastien		154,39 €
KOLESKA Jean		48,00 €
DESOGUS Lucienne		137,00 €
CAMMARATA Angelo		135,00 €
ADAM Jeannine		6,00 €
LUXENBURGER Nathalie		30,40 €
JEDAR Bernard		43,32 €
ARUBH		- €
LE CHARDON		4,57 €
GRIMMER Olivier		76,41 €
Association G@lop de Théding		10,64 €
ZILIOX		310,00 €

Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité** :

- **D'adopter** le tableau d'affectation des propriétés communales 2024 et
- **D'éditer** les titres de recette y relatifs.

Ce tableau reprend l'ensemble des parcelles communales louées ou concédées soit à des particuliers ou à des associations.

VI CIRCULATION - VOIRIE

VI.A Proposition de passage à sens unique du Sommerweg

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la circulation à sens unique du Sommerweg.

Le conseil municipal, à l'unanimité, maintient un statu quo à cette proposition.

VII REPRISE DES CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON

La commune a fait le constat que plusieurs concessions se trouvaient en état d'abandon manifeste.

Pour remédier à cette situation et permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés, une procédure de reprise des concessions est prévue par le Code Général des Collectivités territoriales aux articles L 2223-17 et L 223-18 et pour la partie réglementaire aux articles R 2223-12 et R 2223-23.

La procédure de reprise des concessions abandonnées est longue et difficile, et a été engagée dans notre cimetière le 22 octobre 2018 (date du premier constat d'abandon) et vise 4 concessions.

La dernière concession est une rétrocession des droits de concession de la part des héritiers

Vu :

- Le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2223-17, L 223-18, R 2223-12 et R 2223-23

Considérant que :

- Les concessions dont il s'agit sont perpétuelles et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état ayant été dûment constaté le 22 octobre 2018.
- Cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est en outre nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière.

Le conseil municipal se prononce, à l'unanimité, sur les concessions en état d'abandon figurant sur la liste ci-annexée et reprises par la commune de THEDING.

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, le maire à prendre un arrêté municipal prononçant leur reprise dont il assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur.

N° de concession	Titulaire de la concession	Date de début	Durée	Occupants
F3	Nicolas BECKER	1912	Perpétuelle	Marie Marguerite BECKER
I8	Pauline HASDENTEUFEL	1919	Perpétuelle	Pauline HASDENTEUFEL
C4	JEAN DIDIOT	1918	Perpétuelle	Jean DIDIOT
B5	Jean BLASER	1912	Perpétuelle	Jean BLASER STARCK épouse BLASER Madeleine
F7	Eugène DARBOIS	1961	Perpétuelle	Eugène DARBOIS

VIII DIVERS

VIII.A Implantation du food truck – M. D'ALBERTI

M. D'ALBERTI propose une activité de food-truck avec vente à emporter de burger frites et curry wurst.

Il a fourni tous les documents nécessaires pour autoriser l'exercice de son activité de food truck.

Il est déjà en activité depuis plusieurs années sur la plateforme de chez Total Energies, sa remorque est neuve et totalement indépendante en énergie. Il demande de bénéficier d'un droit d'emplacement le vendredi de 17h45 à 20h45 sur le parking Clos des Chênes à THEDING dans le lotissement ALLMEND.

Le conseil municipal donne son accord, à l'unanimité, sur l'autorisation d'exercer ce projet de food truck.

VIII. B Publicité des actes réglementaires

Depuis le 1^{er} juillet 2022, la publication électronique des actes est la formalité de droit commun pour les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI à fiscalité propre, qui doivent publier leurs actes sur internet pour déclencher leur entrée en vigueur. Cette réforme, prévue par une ordonnance et un décret du 7 octobre 2021, concerne les actes réglementaires et les décisions qui ne présentent ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel. La publication sous forme électronique doit être de nature à garantir l'authenticité des actes et à assurer leur mise à disposition du public de manière permanente et gratuite.

Les communes de moins de 3 500 habitants peuvent choisir : afficher les actes, les publier sur papier ou les publier électroniquement.

Un choix sur lequel elles peuvent revenir à tout moment.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de choisir la publication via Panneau Pocket, le site internet de la commune et les totems d'affichage électronique de la mairie.

VIII. C Etat des dépenses engagées pour le maraîchage

A la date du 04 septembre 2024, il aura été dépensé la somme totale de **32 485.09 € TTC**.

Cette somme correspond à la somme des dépenses de branchement (électrique, eau, tranchée avec conduite d'eau et tableau électrique avec un total de **21 944.29 € TTC**) et des dépenses de fourniture de clôture (grillage, poteaux, portails avec un total de **10 540.80 € TTC**).

Le total des sommes budgétisées est de **46 448.29 € TTC**.

Le conseil municipal prend acte, à l'unanimité, de cet état récapitulatif des dépenses engagées pour le maraîchage.

VIII.D Implantation d'une antenne relais SFR, rue des Prés

M. le maire présente au conseil municipal, le projet d'implantation d'une antenne relais SFR rue des Prés à THEDING.

Il est prévu l'organisation d'une réunion publique d'information sur ce projet d'implantation, les riverains recevront un courrier d'invitation et le fichier numérique sera projeté sur l'écran de la salle de réunion.

Le conseil municipal prend acte, à l'unanimité, de cette implantation d'une antenne relais SFR, rue des Prés.

Le dossier est consultable en mairie dans le bureau du Directeur général des services.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30